



Direction Générale Adjointe
de l'Aménagement du Territoire
et du Développement Durable
Direction des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° DR-SPF 20230314AT

ALTERNAT avec

-Limitation de vitesse

-Interdiction de stationner

-Interdiction de dépasser

Du 16/10/2023 au 17/11/2023

HORS AGGLOMERATION

**Création d'une piste cyclable avec raccordement
sur la RD6,**

**Sur la RD6 du PR 24+460 au PR 24+540, route
de la forêt,**

Sur le territoire de BIARD,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-3, L411-6, L411-8, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Vienne n° 2023-A-DGAFMN-024 en date du 11 juillet 2023, portant délégation de signature aux responsables des services de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable,

Vu la demande déposée par l'entreprise SN DEGUIL demeurant 37 rue de la Croix Berthon 86170 NEUVILLE DE POITOU en date du 04/10/2023 pour le compte de GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes travaillant sur le site, de réglementer la circulation de la RD6 du PR 24+460 au PR 24+540, route de la forêt, pour la réalisation de travaux de création d'une piste cyclable avec raccordement sur la RD6 et de mettre en place un alternat.

ARRÊTE :

ARTICLE 1: ABROGATION

Sans objet

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION

La circulation sera règlementée, dans les deux sens, sur la RD6 du PR 24+460 au PR 24+540 inclus, **route de la forêt**, de la façon suivante :

- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules.
- La circulation sera limitée à 50 km/h pour tous les véhicules.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

L'alternat sera réglé par :

- o Feux de chantier **de 9h00 à 16h30** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 24 joint en annexe,

OU

- o Un alternat par piquet K10 **en dehors de ces horaires** conformément au Manuel du Chef de Chantier, schéma n° CF 23 joint en annexe,

Dans le cas d'aléas de chantier conduisant à une prolongation du délai des travaux, un arrêté complémentaire sera pris sans nécessiter de demander les avis.

ARTICLE 3 : FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

La signalisation sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SN DEGUIL ou son représentant chargé(e) de la réalisation des travaux 24 h / 24 et 7 j sur 7.

Téléphone : 06 32 18 66 71 aux heures de chantier,

ARTICLE 4 : DEROGATIONS

L'interdiction de stationner ne s'applique pas :

- aux véhicules et engins dédiés à la réalisation et au contrôle des travaux,
- aux véhicules des forces de l'ordre, des services d'urgences, de collectes d'ordures ménagères, des transports scolaires et aux riverains...

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac 86020 Poitiers) dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental de la Vienne dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application Télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assuré d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

ARTICLE 7 : CARACTERE EXECUTOIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage ou d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne. Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus et de la mise en place de la signalisation correspondante conformément à l'article « FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ». Il sera affiché à chaque extrémité du chantier et des déviations afférentes.

ARTICLE 8 : EXECUTION

M. le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Directeur général des services départementaux,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Vienne,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne

M. le Responsable de SN DEGUIL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à :

M. le Maire de la Commune de BIARD,

Mme la Représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

M. le Directeur du SDIS,

Le chef de la Subdivision de Poitiers Futuroscope,

Fait à Chasseneuil Du Poitou, le 05/10/2023

Sur 5 pages comprenant les annexes,

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation

Le chef de la subdivision de Poitiers
Futuroscope


Thierry ROUX

